

**MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES :
QUELLE INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN 2012 ?**

Monsieur le Président, Mes Chers Collègues,

Je voudrais intervenir ce matin sur un sujet pour l'avenir de nos enfants, à savoir les structures qui permettent d'assurer leur mode de garde.

Nous savons tous qu'il existe différents modes de garde pour les parents qui souhaitent faire garder leurs jeunes enfants avant que ceux ci n'aillent à l'école.

Il y a bien sûr les assistantes maternelles, les « nounous » comme nous disions autrefois. Votre rôle, monsieur le président, est de leur donner votre agrément et de veiller à ce que tout se passe bien pour les enfants. Nous voyons se développer les relais d'assistantes maternelles et c'est tant mieux.

Il y a aussi les crèches, municipales ou parentales avec une variante, les mini-crèches. Nous sommes là avec des structures collectives faisant appel à un personnel qualifié mais qui souffrent, nous le savons tous, d'un déficit de fonctionnement que les collectivités sont appelées à combler. Mais je le dis, heureusement qu'elles sont là. C'est une offre importante pour les parents, notamment dans les villes et dans nos bourgs.

Dans le canton de Ham, une structure d'accueil pour 21 enfants a ouvert début 2011, le taux d'occupation est très encourageant mais pour autant le déficit de fonctionnement reste important et la demande n'est pas encore tout à fait satisfaite, malgré la présence de près de 80 assistantes maternelles agréées.

Le Conseil général essaie, à sa manière, d'aider au déficit de ces structures. Si mes informations sont bonnes, c'est un crédit de plus de 100.000 euros qui sont consacrés aux modes de garde de la petite enfance, dans le cadre du programme de soutien à la parentalité.

Pourtant, force est de constater que ce programme est peu utilisé ! C'est très surprenant au regard de la demande des parents ! J'avais fait un point financier avant l'été. Seulement 2% de ce crédit de 112.500 euros avait été engagé pour les micro-crèches, 2% mes chers collègues, de quoi se poser des questions entre volonté politique et réalité du terrain.

Mais là n'est pas le sens de mon propos.

En lisant votre rapport sur les orientations de 2012, monsieur le Président, je n'ai rien vu sur le mode de garde de nos jeunes enfants. Je sais bien qu'on ne peut pas parler de tout. Mais quand même, il s'agit d'un problème majeur dans le département de la Somme.

D'après les chiffres annoncés, près de 200 maisons d'assistantes maternelles fonctionnent déjà dans cinquante-quatre départements de France. Serons-nous le dernier département

de France à favoriser ce type d'initiative ? Alors que Claude Lebreton président de l'assemblée des départements de France reconnaissait en avril 2010 que les MAM peuvent apporter une réponse à des situations et des besoins locaux très divers.

Si notre souci, à nous élus, est d'apporter des réponses adaptées aux besoins des familles en matière d'accueil de la petite enfance, nous devons encourager les initiatives prises par des assistantes maternelles en autorisant ces professionnelles à se regrouper pour exercer leur activité. La loi relative à la création des Maisons d'assistantes maternelles le permet. Dans un contexte budgétaire connu de tous, le coût relatif à la mise en place et au fonctionnement des MAM reste intéressant pour les collectivités « accueillantes » et s'inscrit du reste dans le cadre d'un service complémentaire rendu aux familles ; la flexibilité offerte au niveau des horaires de fonctionnement avec une possibilité d'accueil dès 4h30 et jusqu'à 21h30 constituant un des atouts avancés du dispositif, une manière de répondre aux attentes des parents qui travaillent en horaires décalés, ce que les crèches ne permettent pas encore.

Vous le savez, monsieur le Président, je soutiens la démarche des maisons d'assistantes maternelles, à l'exemple de cette initiative privée portée par deux assistantes maternelles de mon canton. Cet exemple suppose quelques préalables : une volonté des assistantes maternelles de se regrouper, un lieu adapté à recevoir plusieurs enfants, un accord des parents...et, monsieur le président, votre agrément.

Puisque nous sommes en débat d'orientation budgétaire pour 2012, je voudrais savoir si les maisons d'assistantes maternelles vont pouvoir bénéficier des mêmes aides au démarrage que les micro-crèches, à savoir 3.000 euros par place ?

Je le rappelle, 98% du crédit de 2011 n'était pas engagé lors du budget supplémentaire. Il pouvait donc facilement absorber cette nouvelle aide.

Je vous remercie des éléments de réponse techniques que vous pourrez me transmettre.